



Inscriptions sur les listes électorales de Vichy

en vue des élections Régionales des 6 et 13 décembre 2015

Vous êtes français, nouveau résident à Vichy ou vous atteindrez votre majorité au plus tard le 30 novembre 2015 ou encore vous figurez pour la cinquième année consécutive au rôle d'une des contributions directes communales, alors vous avez jusqu'au

mercredi 30 septembre 2015 à 17 heures

pour vous inscrire sur les listes électorales de la commune.

Pour ce faire vous devrez vous présenter **personnellement en mairie** muni d'une pièce d'identité en cours de validité et justifier d'une attache avec la commune. Cette attache peut être :

- le domicile : dans ce cas fournir une quittance de loyer établie par une agence ou une facture EDF, téléphone fixe ou portable, eau
- la qualité de contribuable : dans ce cas fournir les avis d'impositions des 5 dernières années ou une attestation du percepteur

Le service Population, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, est ouvert les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, ainsi que les mardis et jeudis en continu de 8h30 à 17h.

Toutefois, les personnes qui ne pourraient pas se déplacer peuvent aussi faire leur demande :

- par **courrier** à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible en mairie ou sur le site « service public » en joignant la copie des pièces justificatives demandées
- **en ligne** sur le site internet de la Ville de Vichy en suivant les instructions de téléprocédure (<http://www.ville-vichy.fr/votre-ville/services/elections-vichy/inscription-listes-electorales-vichy>)
- par un **tiers dûment mandaté** (procuration datée et signée par le mandant) muni de sa pièce d'identité, qui viendra avec les pièces justificatives requises

Les électeurs **ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à faire leur changement d'adresse en mairie (avec un justificatif de leur nouvelle adresse) pour pouvoir recevoir les documents électoraux liés aux futurs scrutins.

Les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale de Vichy n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé d'adresse au sein de la commune